

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 270 Subvention (8 000 euros) et convention avec l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES (19^{ème}).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES, 3, rue du Meynadier à Paris 19^{ème}, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES (SIMPA 184902 – dossier 2020_04863) pour l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO